

Compte-rendu du Conseil de Communauté du 18 janvier 2006 à Vouziers

Ayant pris part aux délibérations : Mesdames Agnès BEGNY, Françoise BONOMME, Geneviève BOUCHE, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Monique CHANCE, Monique DESWAENE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise GEILLE, Chantal GIOT, Marie Ange LALLEMAND, Carmen LOCARD, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE et Messieurs Claude ANCELME, Régis BARRE, Bernard BESTEL, Claude BORBOUSE, Jean-Pierre BOSCHAT, Jean-Paul BOUILLEAUX, Bernard BOUILLON, Jean-Pierre BOURE, Pierre BOUVART, Michel BRISSET, Luc BRUNEL René BUSQUET, Francis CANNAUX, Eladio CERRAJERO, Bruno CHARBONNIER, Michel COISTIA, Michel COLIN, Gilles COLSON, Bertrand COUSTIER, Jean-Pierre DAUMONT, Thierry DAUTRUCHE, Bernard DAY, Antoine DE POUILLY, Luc DECORNE, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Jacques DELABARRE, Bernard DEOM, Roger DERUE, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Daniel DOYEN, Henri DULON, Gérard DUPUY, Philippe ETIENNE, Jean-Claude ETIENNE, René FRANCART, Christian GARREZ, Bernard GIRONDELLOT, Joël GOBERT, Eric GROSJEAN, Franck GROSSELIN, Michel GUTLEBEN, Michel GUYOT, Pierre HU, Jean-Luc HUARD, Bruno JUILLET, Hervé LAHOTTE, Jean-Luc LAMBERT ; Jean-Marc LAMPSON, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, André MALVAUX, Patrice MAUVAIS, François MEENS, Alain MEUNIER, Pierre MIART, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, Daniel NIZET, Jacky NIZET, Christian NOIZET, André OUDIN, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Denis RAGUET, Michel RATAUX, Benoît RATHUEVILLE, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, François SCHULZE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Olivier THILLY, François TORTUYAUX, Léon TRISTANT, Erol VAUCHEL, Pierre VERNEL, Daniel ZEIMET.

Représentés :

Madame Geneviève COSSON donne pouvoir à Monsieur Régis DESTREMONT,
Madame France LAMY donne pouvoir à Monsieur Daniel DOYEN,
Madame Marie-Paule PICHON donne pouvoir à Monsieur Henry DULON,
Monsieur Damien GEORGES donne pouvoir à Monsieur Christophe ROGIE,
Monsieur Denis NOIZET donne pouvoir à Monsieur Gérard SOUDANT.

Invités : Messieurs Dominique GUERIN et Clément SERVAIS.

Le quorum étant atteint, le Président SERVAIS ouvre la séance. M. Jean-Luc PAYER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, M. SERVAIS explique qu'aujourd'hui, l'intervention de Monsieur Benoît HURE, Président du Conseil Général des Ardennes et de Monsieur Denis BOULLIER, Inspecteur de l'Académie des Ardennes, était prévue afin de parler de la fermeture des collèges sur le territoire communautaire.

M. SERVAIS informe qu'il a reçu un fax du Conseil Général pendant midi, annulant l'intervention prévue ce soir et en fait lecture à l'assemblée.

M. SERVAIS explique que la 2C2A n'a pas la compétence pour les collèges, les écoles primaires et les maternelles. Il y a un mois, le Conseil de Communauté a voté, à l'unanimité, une motion, pour la défense des collèges de la communauté. Nous ne pouvons pas faire plus, nous pouvons juste vous soutenir.

M. SERVAIS signale que les parents d'élèves, ici présents, peuvent rester s'ils le souhaitent, mais en gardant le silence afin que la réunion continue dans de bonnes conditions.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. SERVAIS laisse la parole à M. DESWAENE, parent d'élève, et délègue communautaire.

M. DESWAENE remercie tout d'abord M. SERVAIS.

Il fait part de son indignation quant à l'absence de Messieurs HURE et BOULLIER.

Il rappelle qu'une délégation a été reçue par l'Inspecteur d'Académie le 22 décembre dernier, où celle-ci a appris qu'il n'y avait aucune lettre de mission émanant de l'Etat, pour la fermeture des collèges et aujourd'hui, le Président HURE décide de ne pas faire de concertation, sous prétexte que les parents d'élèves font peur. Il s'indigne du manque de respect envers les élus.

Monsieur DEGLAIRE prend la parole et remercie Monsieur SERVAIS de laisser les gens s'exprimer.

Il fait, tout d'abord, part de sa déception et précise que les dossiers concernant les fermetures de collèges ont été étudiés dans les chefs-lieux de cantons et qu'il ne s'y trouve qu'une foulditude de mensonges. Il pense que Monsieur HURE aurait pu donner des explications, qu'il ne respecte pas les personnes qui sont venues.

Monsieur SERVAIS laisse la parole à Monsieur LELARGE.

Ce dernier transmet un courrier à Monsieur SERVAIS où il annonce qu'en cas de fermeture du collège de Le Chesne, le Conseil Municipal de Louvergny remettra sa démission collective et invite ses collègues Maires et Conseillers Municipaux à en faire autant.

Monsieur COISTIA souligne que le Président SERVAIS a rapporté la proposition du Président du Conseil Général quant à la forme que doit prendre la concertation. (Passage du courrier adressé par Monsieur HURE : « Je vous confirme ma proposition de vous recevoir prochainement, à une date que nous fixerons ensemble, avec une dizaine de représentants d'élus et de parents d'élèves pour une réunion qui nous permettra de débattre ensemble, de manière constructive, des propositions de révision de la carte d'implantation des collèges dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. »). Il pense que l'assemblée doit se prononcer sur cette proposition et dire si elle est d'accord ou pas. Si oui, il faut donner délégation à ceux qui vont se déplacer et ne pas y aller sans un message, qui serait celui de l'assemblée. N'oublions pas que Messieurs le Président du Conseil Général et l'Inspecteur d'Académie avaient promis de rencontrer l'ensemble des délégués pour que nous ayons la possibilité ce soir de nous exprimer. Il n'est pas question de réduire cette expression à celle d'une délégation, même si celle-ci a notre confiance.

Madame FRINOT : Il faudrait inviter Monsieur HURE et l'Inspecteur d'Académie à venir ici, pour ne pas être obligés d'aller à Charleville car les déplacements seraient à nos frais. De plus, toutes les personnes présentes ce soir ne pourront pas se déplacer.

Monsieur SERVAIS : Il n'est pas de mon pouvoir de convoquer Monsieur le Préfet ou Monsieur le Président du Conseil Général. Je crois qu'il y a, effectivement, une ouverture, mais il faut que cette réunion soit préparée. Si vous restez chacun de votre côté, nous n'avancerons jamais. Les parents d'élèves devraient se réunir afin de bien choisir leurs représentants pour être le mieux défendus possible et exprimer leurs souhaits.

Monsieur DESWAENE : On reproche aux parents d'élèves de ne pas discuter, mais on ne nous en a pas donné la possibilité. Aujourd'hui, c'est à nous que le reproche est adressé. Je ne vois donc pas ce que les élus, en allant à Charleville, vont régler de plus. Nous souhaitons que la situation de tous les enfants soit étudiée et nous souhaitons des propositions qui soient de vraies propositions. On nous demande de nous prononcer sur une carte scolaire qui n'est pas dans le dossier. C'est nous qui sommes obligés de tout étudier.

Monsieur SERVAIS : Ne pensez-vous pas que ce dossier peut-être amélioré ? Suite aux discussions avec les parents d'élèves et les élus, s'il y avait moyen d'améliorer ce dossier, je crois que ça serait un point de départ. Il n'y a pas eu de concertation avant, mais peut être qu'il est encore temps maintenant. Je suis pour la discussion, la concertation.

Monsieur DEOM : Je voudrais recadrer un peu le sujet parce qu'il y a des propos ce soir, qui m'ont un petit peu surpris.

Monsieur DEOM rappelle quelques faits élémentaires historiques sur la fermeture des écoles, il y a quelques années.

Il se passe actuellement la même chose, il n'y a plus de travail donc les gens vont travailler ailleurs.

On favorise le chef-lieu d'arrondissement en concentrant tout sur Vouziers. Ainsi, on aggrave encore l'exode rural de la communauté. A terme, les collèges vont disparaître quand même car il n'y aura

plus suffisamment d'enfants. Ma proposition est que le développement du territoire de la Communauté de Communes soit harmonieux, c'est-à-dire que, partout sur le territoire, soit favorisée l'éclosion d'entreprises.

Monsieur SIGNORET : Je voudrais rapidement répondre à Monsieur DEOM. Ce n'est pas une solution de s'opposer entre nous, les élus du territoire. Il faut surtout que l'on soit solidaires. Nous avons voté à l'unanimité une motion. Celle-ci stipule que l'on demande le statu quo, ça veut dire qu'on ne change rien à ce qui existe aujourd'hui. C'est ce que nous avons demandé, donc c'est ce qu'il faut défendre. C'est ce que l'ensemble des élus qui nous représenteront, devront défendre, auprès du Conseil Général et de l'Inspecteur d'Académie. Je crois qu'il faut que l'on s'accorde, aujourd'hui, sur une seule position, ne pas s'opposer entre nous et défendre un statu quo, c'est-à-dire le maintien des collèges.

Monsieur DE POUILLY demande à ce que le Conseil délibère ce soir pour confirmer la motion qui a été adoptée lors de la dernière réunion du Conseil de Communauté.

Monsieur SERVAIS précise qu'il est totalement inutile aujourd'hui de reprendre une motion qui n'apportera rien de plus à celle votée, il y a un mois. En entrant tout à l'heure, certains parents lui ont dit qu'il faudrait parler des collèges. Il croit avoir laissé la parole à tous ceux qui l'ont voulu.

Qui dit séance publique ne veut pas dire que le public a le droit d'intervenir sans cesse. Une séance publique n'est pas une séance pour le public, mais à laquelle le public peut assister. Monsieur SERVAIS indique qu'il a fait un petit peu plus qu'il n'aurait dû faire en laissant intervenir tout le monde. Il précise : je crois avoir fait le maximum. Donc, maintenant, Mesdames et Messieurs, vous pouvez toujours rester, mais nous débutons l'ordre du jour, tel qu'il a été envoyé aux délégués communautaires. J'ai laissé suffisamment la parole. Nous avons décidé d'appuyer la défense des collèges, toutes les communautés ne l'ont peut-être pas fait, tous les cantons ne l'ont peut-être pas fait.

I/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 DECEMBRE 2005

- Remarque de M. MALVAUX du 12/01/06 qui propose que la phrase suivante remplace celle figurant dans le compte rendu du conseil de communauté du 20/12/05

Page 2 : M. MALVAUX, Maire de Pauvres :

- rappelle que le collège du canton de Machault est fermé depuis 3 ans, les enfants scolarisés au collège d'Attigny seraient, suivant la nouvelle carte scolaire, éclatés sur trois sites différents en majorité hors arrondissement. Cette décision pourrait par conséquent fragiliser l'unité qui s'est faite autour du pôle scolaire et de priver le lycée de Vouziers d'un certain nombre d'élèves.

- souhaite que le canton de Machault soit intégré à la motion qui sera prise ce soir au Conseil de Communauté.

Cette remarque a donc été apportée au compte-rendu.

Monsieur DEOM demande la parole pour obtenir une précision sur l'avenant n°1 à la convention qui a été adoptée à l'unanimité lors du dernier Conseil de Communauté du 20 décembre 2005.

Monsieur DEOM fait lecture des articles 2 et 4. Je trouve que c'est assez déséquilibré car, concernant Thalès, on ne prévoit pas que la société perdra ses droits sous 24 mois, contrairement à la 2C2A. Il y a sans doute une explication à me fournir.

Monsieur SERVAIS relit ces articles et précise qu'il s'agit d'une opération blanche, c'est-à-dire que la 2C2A achète les droits pour pouvoir les utiliser dans les 24 mois et on les revend séance tenante.

Le compte-rendu du Conseil du 20/12/05 est adopté par 109 voix POUR, 2 abstentions et 0 voix CONTRE.

II/ DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : REVISION DES STATUTS DE LA 2C2A

Les statuts de la 2C2A ont été préparés par Sonia BRUNET, Directrice Adjointe, en collaboration avec M. BERNARD, Consultant juridique de LB Consultants ainsi que la Sous-Préfecture de Vouziers et la Préfecture des Ardennes.

Monsieur SERVAIS laisse la parole à Monsieur BERNARD.

Monsieur BERNARD : L'intérêt communautaire doit être défini avant le mois d'août 2006. Ce travail est très important puisqu'il déterminera la ligne de partage de compétences entre vos communes membres et la Communauté de Communes. Je rappelle 2 ou 3 principes de fonctionnement. La Communauté de Communes ne travaille que pour le compte de ses communes membres. Elle travaille uniquement dans le cadre des compétences qui lui ont été attribuées, à savoir, ce qui est inscrit dans vos statuts. Tout ce qui n'est pas inscrit dans les statuts reste de la compétence de vos communes. Sur une compétence, si vous ne précisez pas cette ligne de partage qu'est l'intérêt communautaire, les représentants du contrôle de légalité de l'Etat considéreront que vous exercez la totalité de la compétence.

A partir du moment où une communauté de communes exerce une compétence, elle l'exerce dans sa totalité d'un point de vue comptable, en fonctionnement et en investissement.

Les communes auront 3 mois pour donner leur avis, à l'issue des 3 mois, si Le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé, son avis sera réputé favorable.

Seuls les points débattus sont présentés ci-dessous :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire y compris leurs extensions

Les ZAC d'intérêt communautaire sont, à l'exception de la zone d'activité communale existante au 1^{er} octobre 2005 de Vouziers, les zones existantes ou à créer, d'une superficie supérieure à 1 hectare.

Monsieur DE POUILLY soulève la question suivante : Vous avez fixé à un hectare le seuil de compétence de la 2C2A, à partir de quelle étude est-ce basé ? Est-ce le cas dans toutes les communautés de communes ou est-ce particulier à la 2C2A ?

Mademoiselle BRUNET : En fait, il fallait trouver un critère objectif, le critère du nombre d'hectares a été retenu. Après, pourquoi un hectare ? on a essayé de se baser sur les zones qui existaient déjà sur le territoire. On a voulu mettre ce seuil pour permettre aux communes de continuer à installer des entreprises sur leur territoire, sans être obligées de passer par la Communauté de Communes, lorsqu'il s'agit de petites opérations.

Comment cela se passe-t-il dans les autres communautés de communes ?

Monsieur BERNARD : Je travaille pour beaucoup de communautés de communes et il n'y a pas de règles en la matière. Pour l'Argonne ardennaise, on s'est basé sur vos actions au quotidien. Pour définir les critères de compétence, on ne s'est pas obligatoirement inspiré d'autres communautés de communes. En général, les termes utilisés sont ceux qui sont validés par les services de l'Etat. C'est donc plus au niveau des termes de rédaction qu'on a « recopié ». En revanche, concernant les critères et actions, on a vraiment travaillé en fonction de ce que vous faisiez aujourd'hui.

0,99 Ha, ça ne fait pas beaucoup, ça limite beaucoup les communes.

Monsieur BERNARD : C'est un seuil que vous pourrez modifier plus tard. Faire des zones d'activités supérieures à 1 Ha c'est parfois un peu compliqué pour des petites communes.

Si l'on veut modifier ce chiffre, comment doit-on procéder ?

Monsieur BERNARD : Il faut déjà que, ce soir, il y ait une majorité de personnes qui se dégage pour adopter les statuts. Ensuite les règles de majorité appliquées, pour que soient modifiés les statuts, sont : Vote favorable des 2/3 des communes représentant moitié de la population ou 2^{ème} règle si vous n'avez pas cette 1^{ère} règle remplie : moitié des communes représentant 2/3 de la population, c'est l'un ou l'autre.

La remarque suivante est apportée : En conclusion, on va voter et on ne pourra plus changer le nombre d'hectares dans l'avenir.

Monsieur BERNARD : Vous pourrez modifier ce nombre d'hectares si d'autres opportunités se présentent à vous et si vous modifiez vos statuts.

Monsieur DEOM : J'aimerais connaître la définition exacte de la ZAC. Imaginons qu'une entreprise souhaite s'installer dans une commune quelconque et qu'elle ait besoin de 3 ou 4 Ha, qu'elle achète ces hectares et qu'elle s'installe d'elle-même. Ce terrain sera-t-il considéré comme ZAC ?

Monsieur BERNARD : Non, il ne s'agira pas d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Je vous rappelle que pour aménager des terrains, 2 procédures existent. La procédure de lotissement et la procédure de ZAC. Pour faire une ZAC il faut déjà avoir un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou un Plan d'Occupation des Sols (POS), que les terrains soient classés constructibles. Pour les ZAC, aujourd'hui, il faut déterminer une zone de constructibilité, un périmètre dans lequel vous pouvez adopter une taxe professionnelle de zone et dans lequel vous allez définir un règlement d'aménagement qui sera intégré ensuite au PLU. Si une entreprise seule veut s'implanter sur une de vos communes membres et achète en direct les terrains, cela ne pose aucun problème. Ici, on est dans le cadre d'opérations d'ensemble, de zones d'aménagement concerté. Vous, dans votre commune, vous pouvez ne pas passer par la procédure ZAC, d'autant plus si vous n'avez pas de PLU. Il faudrait passer par une procédure de lotissement. Ça ne vous bloque donc pas totalement pour permettre une implantation d'activités dans votre commune. Pour la ZAC, il faut définir un règlement, un périmètre, il faut une cohérence d'ensemble, c'est la grosse différence avec la procédure de lotissement.

2.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

- Acquisition et cession de brevets, licences et de tous droits de propriété industrielle relatifs aux développements du SERT (Système Européen pour la Prévention des Risques dans les Transports de Matières Dangereuses) notamment pour la création du Centre Ariska.

Monsieur DEOM : Est-ce que cette compétence existait auparavant ?

Monsieur BERNARD : Auparavant, les statuts étaient suffisamment imprécis pour à la limite inclure cette action et pas suffisamment précis pour l'en exclure, donc on ne savait pas si c'était dedans ou pas. Dans le doute, on a souhaité l'inclure à nouveau, car il y avait déjà des traces d'actions concernant cette compétence ou des traces comptables.

Monsieur DEOM : D'accord, mais ça à l'air d'être une compétence d'opportunité.

Monsieur BERNARD : Non, ce n'est pas une compétence d'opportunité car dans vos statuts ce n'était pas suffisamment précis. Vous pourriez tenir les mêmes propos pour les compétences vues précédemment. Après, c'est à vous de décider si c'est une compétence qui doit être ou pas dans vos statuts.

Monsieur DEOM : Dans les autres compétences, on ne donne pas de nom, tandis que là, on donne un exemple précis qui est justement d'actualité, c'est quand même assez curieux.

Monsieur BERNARD : Dans le cadre de l'intérêt communautaire, on peut parfaitement rédiger des compétences d'un point de vue générique pour ne pas se fermer la possibilité de mener d'autres

actions. Là, en ciblant exactement l'action que vous allez mener, si demain, votre commune veut faire l'acquisition de brevets, licences et tout droit de propriété intellectuelle non relatifs au SERT, elle pourra le faire. Si nous avons fait une rédaction un peu plus générique, relative au développement de systèmes, de prévention, on aurait pu dire que la compétence concernait la prévention des risques, mais également d'autres types de prévention. Ça aurait été trop imprécis également.

Monsieur DEOM : Supposons que dans 2 ans on ait encore l'occasion d'acquérir un brevet, une licence... On ne va pas pouvoir car cette rédaction concerne uniquement le SERT. Donc là, pour une rédaction correcte il faudrait dire, acquisition et cession de brevets, licences et de tout droit de propriété industrielle.

Monsieur BERNARD : Je recommande de trouver un juste équilibre, par expérience, et parce que nous avons travaillé avec les services de l'Etat. Les rédactions qu'on vous propose, ce ne sont peut-être pas les meilleures, mais en tout cas, ce sont les moins mauvaises qu'on ait trouvées. Je suis preneur de toute proposition de rédaction, mais faites attention aux rédactions trop imprécises, les services de l'Etat ont reçu aujourd'hui des instructions dans le cadre de l'exercice de ces compétences.

Monsieur SIGNORET : Une commune peut avoir directement une licence ou un brevet, par exemple, une licence de débit de boisson. Donc à partir de là, si on rédige cette compétence de façon très générique comme cela vient d'être dit, il y a un risque, effectivement, que l'on soit coincé totalement pour nos démarches individuelles. Donc il vaut mieux, dans ce cadre là, être un peu plus précis.

Monsieur BERNARD : Il faut que ce soit une rédaction qui permette aux services de l'Etat et au contrôle de légalité de faire correctement leur travail, donc plus vous serez précis et moins ils se poseront de questions.

COMPETENCES OPTIONNELLES

2.3 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Monsieur LAMBERT : Si on lit bien la dernière phrase, tout ce qui relève de la compétence environnementale se résume aux conditions de travail et diversification du travail agricole. Il n'y a pas de compétence « environnement » autre que dans ce domaine là ? Je ne vois pas pourquoi on se limite au monde agricole.

Monsieur BERNARD : On a repris les actions sur lesquelles vous avez travaillées.

Monsieur LAMBERT : Il me semble que la Commission a travaillé bien au-delà du monde agricole, sur l'eau notamment. Un travail a également été réalisé sur Natura 2000

Monsieur DOYEN : J'approuve ce que vient de dire Monsieur LAMBERT, il faut élargir ce sujet, nous avons quand même dans la Communauté de Communes, des actions sur l'environnement naturel, il y a quand même le Centre de Recherche en Eco-Ethologie. Il faut absolument que la protection de la nature soit notée dans ces textes, il n'y a pas que l'agriculture.

Monsieur BERNARD : Le Centre de Recherche en Eco-Ethologie, nous l'avons inscrit plus loin dans les équipements scientifiques. Pour revenir sur l'eau et l'assainissement, ce sont des compétences qui sont clairement identifiées par la loi. Ça ne vous empêche pas de mener des études mais le jour où vous voudrez mener des actions, il est clair que vous devrez prendre la compétence eau potable. C'est une compétence dite sécable : une collectivité peut prendre la production et une autre la distribution, mais la protection des nappes phréatiques, par exemple, c'est une compétence en tant que telle : il faut qu'on l'identifie, mais je vous rappelle que si on l'identifie au sein de la Communauté de Communes, les communes ne pourront plus mener d'actions isolément.

On peut dire qu'on passe par le monde agricole pour mener les actions de protection de l'environnement.

2.4 - POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL ET DU CADRE DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

- Création, réhabilitation et gestion de logements communaux répertoriés dans un programme pluriannuel.

Il faut apporter une modification pour les 2 communes suivantes : Rémonville et Séchault, ce ne sont pas 2 logements mais 1 seul.

Mademoiselle BRUNET précise, sur question de Monsieur COLIN, que les logements ont été listés car aucune rédaction suffisamment précise permettant de définir les critères d'intérêt communautaire pour la réhabilitation des logements communaux n'a pu être trouvée. Si on laissait juste « **Création, réhabilitation et gestion de logements communaux répertoriés dans un programme pluriannuel** » ça sous-entend que la Communauté de Communes est compétente pour la rénovation de l'ensemble des logements communaux de toutes vos communes. Comme nous n'avons pas trouvé de critères techniques qui permettaient d'intégrer les logements qui ont été cités, on s'est rabattu sur la dernière des solutions, c'est-à-dire nous avons été obligés de recenser et de lister l'ensemble de ces logements. Ça veut dire que, si demain, une collectivité veut intégrer un logement dans le cadre de cette compétence, on serait dans l'obligation de modifier les statuts.

Monsieur SIGNORET : C'est très très lourd à gérer car, à chaque fois que vous allez refaire un programme de logements, il va falloir revoir les statuts. Et pourquoi, sur la phrase : « Création, réhabilitation et gestion de logements communaux répertoriés dans un programme pluriannuel » ne pas préciser « arrêté par la Communauté de Communes ». Ainsi la liste pourrait être modifiée par simple délibération.

Mademoiselle BRUNET : C'est ce que nous voulions faire au début, arrêter la liste par délibération uniquement, mais au niveau du contrôle de légalité, on nous a bien indiqué que ce n'était pas possible de fonctionner ainsi, qu'il fallait que ce soit bien défini dans les statuts.

Monsieur SIGNORET : Pourquoi est-ce pour les logements et non pas pour le reste ?

Mademoiselle BRUNET : Parce que pour le reste, on a des critères objectifs qui sont définis, mais là, c'est vrai que nous n'avons pas de critères géographiques ou patrimoniaux, par exemple, qui permettaient de différencier les logements qui seraient sous maîtrise d'ouvrage communautaire et les autres.

Monsieur SIGNORET : C'est très lourd, ingérable.

Mademoiselle BRUNET : Nous avons fonctionné par un système de questionnaire, il y a quelques mois, en contactant toutes les communes et en leur demandant leurs projets sur les 10 ans à venir en terme de logements communaux. Ainsi, nous avons répertorié les communes qui souhaitaient que leurs logements soient réhabilités sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

C'est vrai que c'est lourd, car on ne modifiera pas cette liste tous les 6 mois.

La question suivante est posée : s'il y a 2 logements identifiés dans une mairie et qu'ensuite il y en a 3, comment allez-vous savoir lesquels étaient identifiés ?

Mademoiselle BRUNET : Dans tous les logements qui sont cités, tout est bien identifié.

2.5 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

- Création, gestion et animation d'actions, d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Aménagement, gestion, animation d'une piscine à créer.

Monsieur LAMBERT s'interroge sur la gestion de la piscine actuelle : Sur quelle compétence la convention signée entre la 2C2A et la ville de Vouziers est-elle basée ?

Mademoiselle BRUNET précise que la piscine de Vouziers existante, n'a pas été intégrée dans cette rédaction puisqu'une convention régit actuellement la répartition des compétences entre la ville de Vouziers et la 2C2A. Si elle avait été intégrée, tout était transféré à la 2C2A, y compris le personnel.

Monsieur BERNARD : A partir du moment où une compétence est transférée, vous en transférez l'actif, le passif et les moyens humains, matériels... Le montant de la contribution qui était versé via la convention serait, a priori, versé par un fonds de concours puisque la loi, aujourd'hui, vous permet de verser des fonds de concours pour des actions qui dépassent manifestement l'intérêt communal.

2.6 - ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de Communes

Mademoiselle BRUNET : Je voudrais préciser que lors de la réunion de Bureau, il avait été indiqué qu'il serait peut être préférable de changer la formulation, puisque la rédaction proposée pouvait bloquer l'accompagnement d'actions pour des personnes qui seraient d'un âge supérieur à 25 ans. Donc, il nous avait été demandé si c'était possible de changer la rédaction en inscrivant : « accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des habitants du territoire de la 2C2A ».

Monsieur BERNARD : Cette rédaction pourrait englober les actions des CCAS ou les actions particulières que vous pourriez mener dans vos communes. Ce n'est pas gênant de retirer « 16 à 25 ans » mais ça veut dire que ça engloberait, la Mission Locale et le reste.

Monsieur SERVAIS : Si la 2C2A prend la compétence, les communes ne peuvent plus rien faire, et lorsque financièrement la Communauté de Communes ne pourra pas le faire, aucune commune ne pourra agir. C'est ce qui bloque un petit peu.

Madame HAQUIN : Est-ce que cet article est encore d'utilité publique ? Etant donné que Monsieur DE VILLEPIN vient de prendre des mesures pour essayer d'accompagner les jeunes jusqu'à 26 ans. Cela fait même réagir certaines personnes, comme l'a évoqué Mademoiselle BRUNET, pourquoi s'en tenir aux gens qui ont 25 ans et pas plus. Est-ce qu'on a toujours besoin d'avoir une compétence en la matière ?

Monsieur BERNARD : Les propositions qui sont faites par les différents gouvernements ne se substituent pas aux projets que vous voulez mener sur votre propre territoire. Si vous voulez ne plus agir dans ce domaine, c'est votre droit le plus strict, mais ce n'est pas parce que le gouvernement propose certaines actions, que ça vous affranchit ou vous empêche de mener les missions en tant qu'élu sur votre propre territoire. C'est vous en tant qu'élu, qui décidez de vous limiter aux actions de la mission locale. Si vous voulez étendre votre champ de compétence au-delà, attention aux superpositions d'actions que vous menez dans vos propres conseils municipaux.

Monsieur LELARGE émet une remarque concernant l'installation des jeunes agriculteurs. Pendant un moment, il y a eu une étude de faite et il n'en est jamais rien sorti. Notre territoire est occupé en majorité par le monde agricole, il y a de moins en moins de jeunes et il serait bon que la Communauté continue sa réflexion et pense à ajouter quelque chose dans les nouveaux statuts pour aider les jeunes agriculteurs.

Monsieur SERVAIS : ça fait plusieurs années que nous parlons d'une aide à l'installation des jeunes agriculteurs, et à chaque fois que nous avons demandé ce qui pouvait être fait auprès des services d'Etat, on nous a répondu que l'on ne pouvait rien faire. De plus, on ne peut pas les exonérer d'impôts par exemple.

Monsieur LELARGE : Sans parler d'exonération d'impôts, dans le même cadre que les étudiants, nous pourrions mettre en place des bourses pour faire des stages.

Monsieur SERVAIS : Dans les compétences optionnelles, on peut lire « Actions d'animation et de soutien au développement de l'agriculture et de la protection de l'environnement par des programmes favorisant l'installation, le maintien, l'amélioration des conditions de travail et la diversification des activités agricoles ». C'est prévu, mais peut être pas facile à réaliser.

Monsieur LAMBERT : En ce qui concerne l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, est-ce que nous n'aurions pas intérêt à préciser, comme pour les logements, que ça correspond bien à la Mission Locale, puisque effectivement ça peut bloquer les communes pour toute autre action concernant les 16-25 ans.

Mademoiselle BRUNET : En fait, nous avons repris l'objet social de la Mission Locale.

Monsieur BERNARD : On ajoute donc : « des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de Communes dans le cadre de la Mission Locale ».

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

CREATION, ACCUEIL, GESTION, ANIMATION ET PROMOTION D' ACTIONS, D'EQUIPEMENTS ET D'ACTIVITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Mademoiselle BRUNET fait lecture des observations suivantes, émises lors de la réunion de Bureau :
« *Création, gestion, animation et promotion du pôle Nature dont Nocturnia* »

Le Bureau propose de supprimer le terme « Pôle Nature » afin de ne pas donner compétence à la 2C2A pour des sites, comme la base de loisirs de Buzancy, qui pourraient être assimilés à des sites satellites de Nocturnia et donc entrer dans le concept « Pôle Nature ».

« *Création et gestion d'équipements de loisirs mettant en valeur le patrimoine touristique de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise* »

Ce paragraphe fait référence au projet « vélo-rail ». Le Bureau s'interroge sur la rédaction de cet intérêt communautaire. Faut-il, en effet, être plus restrictif au risque d'être contraint de réviser les statuts dès que la 2C2A souhaitera mettre en place un nouveau projet de création « *d'équipements de loisirs mettant en valeur le patrimoine touristique...* » ?

Monsieur BERNARD précise que la rédaction « Pôle Nature » ne sous-entend pas tous les plans d'eau, tous les équipements touristiques existants ou à créer.

Monsieur LAHOTTE : Pôle Nature, pour moi, ça correspond aujourd'hui à Nocturnia, mais justement, je trouve que le terme est assez vague par rapport à l'avenir. J'aurais voulu avoir une signification de « Pôle Nature ». A quoi cela peut-il correspondre en dehors de Nocturnia ? D'autre part, on a parlé à un moment donné, de la création d'une SEM pour gérer Nocturnia. N'y a-t-il pas antagonisme entre le fait que dans la compétence, on inscrit « la gestion de Nocturnia », et le fait qu'on veuille déléguer la gestion à une SEM. Est-ce que ça ne pose pas un problème ?

Monsieur BERNARD : Je vais juste répondre sur le 2^{ème} volet et je laisserai le soin à Monsieur SERVAIS de répondre au 1^{er}. Concernant la création d'une SEM, il faut bien différencier la compétence du moyen d'exercer la compétence. Lorsque vous gérez une compétence, grâce à vos statuts, vous pouvez la gérer de différentes manières. Vous pouvez gérer de façon directe, ce qu'on appelle la régie, vous pouvez gérer via un délégataire privé, ce qu'on appelle de l'affermage ou même de la concession, c'est-à-dire qu'on donne à un prestataire le pouvoir de construire et de faire. La SEM, c'est exactement la même chose. Il n'y a pas besoin d'avoir inscrit dans les statuts la possibilité de créer une SEM, pour gérer un équipement. Le mode de gestion est totalement libre, le conseil communautaire décide de la manière dont il va gérer sa compétence.

Monsieur SERVAIS : Pour la 1^{ère} partie de la question, à savoir, *Création, gestion, animation et promotion du pôle Nature dont Nocturnia*, depuis 5 ans, il est bien précisé que Nocturnia est le site grand public, du Pôle Nature, qui comprend également différents satellites. Il y a peut être une complication : dans ces satellites, certains pourraient être privés. A ce moment là, ça ne dépend pas de la Communauté de Communes. Je laisse la parole à Monsieur ROUSSEAU car il pourra être un peu plus précis que moi pour la définition des sites satellites.

Monsieur ROUSSEAU : Il faudrait se reporter au Conseil de Communauté de septembre 1998, où le conseil a délibéré sur le concept de pôle nature éclaté, où il y avait un site grand public et des antennes. La volonté, c'était d'attirer les touristes par un site grand public mais aussi de les renvoyer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour que tout le monde puisse

bénéficiaire du maillage territorial. A cela, en 1999, le Centre de Recherche, a été ajouté, il était en fait, le volet scientifique du pôle nature. L'idée, c'était d'avoir finalement un réseau comprenant, un site grand public, un Centre de Recherche, et des sites satellites qui restent à définir. En fait, c'est la dernière étape du développement du projet pôle nature, sur laquelle la Commission Tourisme travaille actuellement. En ce qui concerne les sites satellites privés, la Communauté de Communes peut intervenir par rapport à la notion de réseau. Ce n'est pas parce qu'il y a un site existant qui est privé, qu'à l'échelle intercommunale, il se vendra tout seul, il sera intégré dans une logique d'échanges. On doit travailler ensemble, et s'échanger des informations. Le but de la Communauté de Communes, c'est bien de renvoyer les visiteurs sur les différentes communes et sur les acteurs touristiques du territoire, c'est de permettre le développement d'une offre touristique cohérente à l'échelle du territoire de la 2C2A.

2.8 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS ET DE SOUTIEN A DES ACTIVITES ASSOCIATIVES AYANT UN RAYONNEMENT SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Sous-Préfecture a été assez souple sur cette compétence, mais la 2C2A n'est pas là pour financer toutes les associations.

Monsieur LAHOTTE : Soutien humain. Ça veut dire que la 2C2A peut prêter ses salariés ?

Monsieur BERNARD : Non, les agents de la 2C2A ne vont pas être détachés et ces soutiens ne sont que ponctuels, uniquement dans des cas exceptionnels. La 2C2A n'a pas l'obligation de fournir des moyens humains et matériels aux associations, il s'agit plus de communication.

Monsieur LAHOTTE : Mais juridiquement, est-ce possible ?

Monsieur BERNARD répond par l'affirmative.

Monsieur DEOM : C'est étonnant que l'on puisse prendre une compétence sans être obligé de l'appliquer, ça peut poser quelques problèmes quand même.

Monsieur BERNARD : Oui, c'est là que se trouve la difficulté de trouver les critères pour éviter les blocages. A un certain moment, il faut s'arrêter sur un seuil.

Monsieur DEOM : Lorsque la commune voudra verser quelque chose à une association, comme l'association de jeunesse du village, ça ne sera plus possible ?

Monsieur BERNARD : Vous n'avez pas bien lu, il faut que cette association ait un intérêt communautaire pour entrer dans la compétence.

Madame GEILLE : Depuis sa création la 2C2A soutient les associations. Nous soutenons l'association Les Tourelles, la manifestation des tracteurs pulling et il y a eu la fête des 100 villages aussi... Il y a eu soutien humain et financier. Je ne vois pas pourquoi demain, nous ne subventionnerions plus d'associations. Nous avons défini des critères d'éligibilité.

Mademoiselle BRUNET précise, sur question de Monsieur LAMBERT, la compétence action sociale. Il est vrai qu'à l'origine, lors de sa création, la 2C2A s'était engagée à intervenir dans le domaine social. Or vu l'absence d'actions réalisées aujourd'hui dans ce domaine-là, à part le subventionnement de la mission locale, on ne peut pas dire qu'il y ait réellement exercice d'une compétence. D'où la rédaction qui est différente aujourd'hui. D'autant plus que les actions menées dans le social et l'insertion le sont aussi par d'autres organismes qui ne sont pas des collectivités, comme par exemple, l'ANPE ou toutes les structures qui sont au CPR. Financer ces structures par des subventions ou leur mettre à disposition un bâtiment ne constitue pas une compétence, c'est pour cela que nous n'avons pas pu reprendre l'ancienne rédaction telle quelle dans les statuts.

Monsieur BERNARD demande s'il y a des questions sur l'ensemble des compétences que l'on vient de voir.

Monsieur DE POUILLY : Sur la procédure d'adoption d'un texte comme ça, est-ce que vous ne pourriez pas nous donner les modifications un ou 2 mois avant la réunion pour que les gens puissent l'étudier et vous faire les remarques à ce moment-là. On perdrait un petit peu moins de temps et il y aurait peut être un peu plus d'assiduité.

Mademoiselle BRUNET : C'est vrai que c'est un domaine assez délicat, compliqué, on a essayé d'envoyer le document un peu à l'avance. Cependant, c'est sûr que ça ne laisse pas beaucoup de délai, mais il s'agit pour l'essentiel de reformulation, on ne vous demande pas de voter de nouvelles compétences que nous n'exerçons pas aujourd'hui.

Monsieur LAMBERT : Pour quelle raison l'article 3 n'apparaît plus ?

Monsieur BERNARD : Nous avons toiletté les autres articles, mais je vous rappelle qu'il n'y avait pas de rédaction obligatoire ou type, ce ne sont que des reprises du code général des collectivités territoriales. Ce n'est pas parce que ce n'est pas inscrit dans les statuts que ça ne s'applique pas. C'est le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prime, les statuts ne sont là que pour faire ressortir les éléments principaux.

Monsieur LAMBERT : J'ai une petite remarque sur l'article 6 qui prévoit de pouvoir désigner le Maire ou/et le 1^{er} adjoint si la commune ne désigne pas de délégué. Mais certaines communes ont 3 délégués.

Monsieur BERNARD : C'est une disposition dans le cas où, le Conseil Municipal ne déléguerait pas lui-même un ou plusieurs de ses membres. Dans ce cas, même si vous aviez 4 sièges, vous n'auriez que 2 représentants. La loi vous dit que toutes les communes au sein d'une Communauté de Communes doivent être représentées par au moins un délégué. De la même manière, aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges au sein de la communauté de communes, c'est une disposition complémentaire du CGCT.

Dernière étape qui sera nécessaire, ça sera un petit toilettage de votre règlement intérieur car ces dispositions ne peuvent pas aller à l'encontre des dispositions statutaires. Elles ne sont là que pour en préciser le fonctionnement de la 2C2A.

Monsieur LAHOTTE : Par rapport à l'article 6 – l'élection des délégués. Est-ce que le délégué est forcément issu du Conseil Municipal ?

Monsieur BERNARD : C'est une obligation. De plus, dans l'article 4, nous avons inséré le tableau avec toutes les communes membres et leur nombre de délégués respectifs, car c'est obligatoire maintenant.

Monsieur DEOM : Le fait que les chefs-lieux de canton aient un délégué supplémentaire, c'est prévu par un code spécial ou c'est une particularité de notre communauté de communes ?

Monsieur BERNARD : Nous n'avons pas de code spécial en droit français. Chaque collectivité a ses particularités, c'est totalement légal et parfaitement autorisé qu'un chef-lieu de canton ait un délégué supplémentaire.

Monsieur DEOM : Donc qu'est-ce qui justifie dans notre Communauté de Communes que des chefs-lieux de canton aient un délégué de plus ?

Monsieur SERVAIS : Il a été décidé au cours de la constitution de la Communauté de Communes, qu'il y aurait un délégué supplémentaire pour 400 habitants, un pour le chef-lieu de canton et encore un pour le chef-lieu d'arrondissement. Vous avez voté comme cela en 1997.

Monsieur BERNARD : Les 2 seules contraintes en représentativité sont celles que je vous ai énoncées tout à l'heure : la 1^{ère} est que toutes les communes doivent être représentées par au moins un délégué. La 2nde est qu'aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges. Ce sont les 2 seules règles imposées par le code général des collectivités territoriales.

Monsieur SERVAIS fait maintenant lecture de la délibération.

Reste-t-il une question avant de mettre cette délibération au vote ?

Monsieur COLIN : Les articles 10 à 17 sont des articles où il n'y a pas de modification je suppose ?

Monsieur BERNARD : C'est juste une re-rédaction des articles que vous aviez déjà, donc nous ne sommes pas obligés de les citer. Ce ne sont que des reprises du code général des collectivités territoriales (CGCT) et non une modification statutaire.

Monsieur COLIN : Dans l'article 10, on se demande ce que la taxe enlèvement d'ordures ménagères vient faire dans nos statuts.

Monsieur BERNARD : C'est une reprise du CGCT. Que vous le mettiez ou pas, si un jour vous gérez la compétence déchets ménagers, vous serez en droit de financer cette compétence selon 3 modes, la fiscalité, la TOM ou la ROM. C'est juste un rappel des dispositions du CGCT, vous n'exercez pas la compétence, la question du mode de financement ne se pose pas.

Monsieur DEOM : Je rejoins Monsieur DE POUILLY qui a dit qu'on aurait quand même été intéressé de connaître ce projet un peu plus tôt, de façon à ce qu'on puisse y réfléchir et éventuellement faire des propositions qui nous intéressent. Par exemple, dans l'article 14, « retrait de communes membres », il aurait peut-être été intéressant d'assouplir ces modalités, parce que chacun dit « sous le manteau » que cette Communauté de Communes est trop grande, difficile à gérer... Il serait peut être intéressant au moment des modifications de ce texte, de trouver une solution pour essayer de réformer cette Communauté de Communes.

Monsieur BERNARD : Même si on le souhaitait, vous ne pourriez pas, puisque le CGCT impose certaines règles, dont les règles d'adhésion comme les règles de retrait ou les modifications statutaires. Le CGCT précise que pour une adhésion ou un retrait, une modification statutaire doit être votée. On est donc obligé de repasser devant les conseils municipaux avec 2/3 des communes représentant moitié de la population et vice versa. Donc vous n'assouplirez rien du tout puisque le code vous l'interdit tout simplement.

Monsieur DE POUILLY : En poussant les choses à l'extrême, si une majorité de communes voulait modifier le périmètre de l'intercommunalité, par exemple, en dernier ressort est-ce quand même l'autorité du Préfet qui prévaut ou pas ?

Monsieur BERNARD : Le Préfet a un pouvoir d'opportunité, c'est-à-dire qu'il ne fait pas que du contrôle de légalité, uniquement dans le cadre des créations des Communautés de Communes. Dans le cadre des retraits, il y a une règle qui est énoncée. Si vous la respectez, la ou les communes ont le droit de se retirer, avec je le rappelle toutes les conséquences qui vont avec, en particulier, financières. En effet, à partir du moment où tout le monde finance des projets d'intérêts communs, quand vous vous retirez, vous conservez tout de même la quote-part à payer, au moins jusqu'à la fin des financements. En revanche, dans le cadre de création de Communauté de Communes, le Préfet a un pouvoir d'opportunité en terme de périmètre et de compétences. Mais pour le retrait ou l'adhésion, ce sont des règles très claires, 2/3 des communes représentant moitié de la population ou vice versa. Ou vous rentrez dans les critères ou vous n'y rentrez pas, le Préfet ne fait que constater, donc il prend un arrêté si vous remplissez les règles de majorité.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur SERVAIS propose de passer au vote.

Cette délibération est adoptée par 104 voix POUR, 5 abstentions et 2 voix CONTRE.

Monsieur SERVAIS remercie Monsieur BERNARD d'avoir répondu à toutes ces questions et remercie également Mademoiselle BRUNET pour son travail sur cette révision des statuts ainsi que les services de l'Etat.

III/ LOGEMENT COMMUNAL DE PAUVRES : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE

Le Président SERVAIS fait lecture du document de travail et propose au Conseil de Communauté la délibération suivante :

« *Le Président expose à l'assemblée que la commune de Pauvres s'est engagée, dans le cadre de la réhabilitation d'un logement communal dans l'ancienne école maternelle, à prendre en charge une*

partie des travaux, afin de permettre la réalisation de l'opération, conformément à la délibération N° 24/2005 du Conseil Municipal.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ACCEPTE le versement, par la Commune de Pauvres, d'un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation d'un logement communal dans l'ancienne école de la commune de Pauvres,

PRECISE que le montant de ce fonds de concours s'élève à 7 139.41€ TTC.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir dans cette opération. »

Monsieur SERVAIS précise qu'il n'était possible de réaliser cette réhabilitation qu'avec un fonds de concours de la commune de Pauvres. Le Conseil Municipal a bien compris la situation et a donc voté ce fonds de concours de façon à ce que nous puissions entreprendre les travaux. Il vous est donc demandé d'accepter la délibération présentée.

Le versement d'un fonds de concours par la commune de Pauvres est adopté par 110 voix POUR, 1 abstention et 0 voix CONTRE.

IV/ EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE VOUZIERES

a) Acquisition d'une parcelle permettant la desserte de la nouvelle zone d'activités

Monsieur SERVAIS fait lecture du document de travail et montre à l'écran le plan de l'extension de la zone d'activités de Vouziers afin que tout le monde puisse situer les parcelles concernées. Il précise que la bande de terrain de la parcelle cadastrée section AM n° 574 est nécessaire pour désenclaver celles que nous avons décidé d'acheter le 05 octobre dernier.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté la délibération suivante :

*«Vu la délibération n°03/044 du 11/06/2003 du Conseil de Communauté,
Vu la délibération n°05/040 du 29/03/2005 du Conseil de Communauté,
..Vu la délibération n°05/081 du 5/10/ 2005 du Conseil de Communauté,
..Vu la délibération n°05/082 du 5/10/ 2005 du Conseil de Communauté,*

Vu les compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, notamment « action de développement économique »,

Vu la proposition formulée par la ville de Vouziers par correspondance en date du 30 novembre 2005

Le Conseil de Communauté décide :

- *- d'acquérir une bande de terrain de 16m de largeur issue de la parcelle cadastrée section AM n°574, d'une superficie d'environ 972m², sise dans le Pôle d'activités d'Argonne, au prix de 6.06€ HT le m², plus frais de notaire et de géomètre,*
- *d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ces opérations».*

Il est demandé : Pourquoi 6,06 € HT le m² ?

Monsieur SERVAIS répond qu'il s'agit d'une parcelle qui se situe déjà dans une zone viabilisée et que la ville de Vouziers vend les terrains au même prix pour ceux qui viennent s'installer. C'est une zone déjà aménagée. Il est évident que lorsqu'on achète une terre, il faut l'aménager. Il y a quand même la route qui arrive jusqu'à cette bande et il faudra bien l'emprunter. La 2C2A a revendu à la ville de Vouziers un morceau de la parcelle SIETAM pour le même prix de 6,06€ du m².

N'ayant pas d'autre question, Monsieur SERVAIS propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération pour l'acquisition d'une parcelle permettant la desserte de la nouvelle zone d'activités est adoptée par 110 voix POUR, 1 abstention et 0 voix CONTRE.

b) Acquisitions et cessions de terrains – pour avis

Monsieur SERVAIS précise qu'il ne demande pas une délibération aujourd'hui, car nous ne disposons pas de tous les renseignements nécessaires, dont l'estimation des domaines. Donc, c'est uniquement un avis qui est sollicité aujourd'hui, de la même façon qu'il l'a demandé à la réunion de Bureau du 09 janvier dernier. Celui-ci a d'ailleurs donné un avis favorable.

Monsieur SERVAIS fait lecture du document de travail en situant les parcelles sur l'écran.

Le Président SERVAIS apporte une modification concernant les propriétaires des la parcelle située à Mars-sous-Bourcq, ces derniers sont en fait les conjoints OUDART et non Monsieur FABRITIUS.

Il est sollicité, dès aujourd'hui, un accord de principe auprès du Conseil de Communauté pour :

1/ acquérir les terrains, sis à Vouziers (08400), cadastrés :

- *section AM n°560 d'une superficie de 13ha 79a 05ca, actuellement propriété de M. Eloi WEIRIG pour le prix de 314 426.40€, soit 2.28€ le m², toutes indemnités comprises plus compensation,*
- *section AM n°96 d'une superficie de 3ha 83a 10ca, actuellement propriété de M. Eloi WEIRIG pour le prix de 87 346.8€, soit 2.28€ le m², toutes indemnités comprises plus compensation,*

2/ acquérir, aux fins d'échange et de compensation, les terrains d'une superficie de près de 20ha, sis à Mars-sous-Bourcq (08400), actuellement propriété des conjoints OUDART pour le prix de 0.81€ le m², toutes indemnités comprises,

et de céder ces parcelles pour le même prix plus frais de notaires, à M. Eloi WEIRIG.

3/ céder à M. Eloi WEIRIG le terrain, sis à Cauroy (08310), cadastré :

- *section ZI n°13 d'une superficie de 4ha 98a 20ca pour le prix de 65 343.67€ + frais notariés*

Monsieur DEOM demande comment nous allons payer.

Monsieur SERVAIS indique qu'il y a différents points. A Mars-sous-Bourcq, on achète et on revend, donc c'est une opération blanche. De l'argent nécessaire pour acheter les terrains à Monsieur WEIRIG nous déduisons, le terrain que nous revendrons à Cauroy. Dans le dernier budget, nous avons bien précisé que s'il y avait des terrains à acheter, il faudrait emprunter. Mais il y a une autre solution, à savoir que le Conseil Général accepte de reprendre ces terrains et de les aménager pour ensuite les revendre par parcelle à ceux qui veulent s'installer. Le Conseil Général attend que ce soit la Communauté de Communes qui fasse toutes les démarches pour obtenir ces terrains.

Monsieur DEOM demande s'il y a un engagement du Conseil Général.

Monsieur MORLACCHI répond qu'il y a un engagement certain du Président HURE. Le Conseil Général est prêt à aider l'Argonne ardennaise si nous avons des projets.

Il est remarqué qu'au prix où la 2C2A achètera les terrains, il n'y aura plus beaucoup de jeunes qui s'installeront, parce qu'elle est en train de faire monter les prix.

Monsieur SERVAIS : Il ne faut pas comparer une terre agricole avec une terre qui se trouve contre le centre commercial LECLERC et qui est plus qu'une terre agricole.

Monsieur COLIN : Ma 1^{ère} question est : vous nous dites au 2^{ème} paragraphe, qu'un accord amiable est intervenu entre la 2C2A et Monsieur WEIRIG. Alors, je ne vois pas pourquoi aujourd'hui, vous nous demandez notre avis, si l'accord est déjà fait. La 2^{nde} question, concerne la globalité de l'offre qui est faite : j'ai fait des calculs, donc Monsieur WEIRIG repart avec 7Ha30 supplémentaires et un pactole de 174 430,00 €.

Monsieur SERVAIS : Il y a quand même une chose qu'il faut se dire, ça fait à peu près 3 ans que l'on discute de ces terres, hier j'ai eu un appel d'une personne de la SAFER, me disant, vous achetez à Monsieur WEIRIG des terres à 30 francs/m², vous n'y pensez pas. Je lui ai dit que 30 francs/m² c'était il y a environ 8 mois, et que Monsieur WEIRIG a accepté de descendre le prix du mètre carré de 30 francs à 15 francs, c'est-à-dire la moitié. Je ne suis pas ici pour attaquer ou défendre un ou des cultivateur(s). Est-ce que nous pourrions un jour faire une zone artisanale, commerciale à Vouziers ? Il est vendeur, c'est nous qui sommes allés le voir, ce n'est pas lui qui est venu nous trouver.

Monsieur COLIN : Vous avez dit tout à l'heure que ça faisait longtemps que cette histoire de terrain, est à l'ordre du jour. Je suis tout à fait d'accord avec vous puisque je vais vous rappeler la délibération du 11 juin 2003. Nous avons décidé en Conseil de Communauté de faire une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette décision a été prise et votée. Je voudrais savoir, aujourd'hui, pourquoi on n'a pas fait cette déclaration d'utilité publique, car aujourd'hui, on aurait acheté ces terres au prix qu'elles valent, c'est-à-dire au prix de l'estimation des domaines. Vous avez voulu négocier par vous-même, aujourd'hui on voit le résultat, parce qu'on achète 2 fois voire 3 fois, le prix de l'estimation des domaines. Pourquoi n'êtes vous pas restés sur la délibération qui avait été prise au mois de juin 2003 ?

Monsieur SERVAIS : Cette DUP, nous l'avons lancée et il se trouve qu'elle a été refusée par les services du contrôle de légalité parce que les statuts que nous avons jusque là ne le permettaient pas. Maintenant, les statuts tels qu'ils sont rédigés, nous le permettent.

Monsieur BERNARD : Le droit de préemption urbain est de droit pour la Communauté de Communes à partir du moment où vous exercez 2 compétences. La 1^{ère} c'est la gestion des documents des sols, et la 2^{nde} les zones d'activités. Là, il vous en manque une des 2 donc vous pouvez exercer le droit de préemption urbain à la seule condition que la commune vous le délègue.

Monsieur SERVAIS : Maintenant on pourrait, mais il faudrait tout recommencer. Le Département est d'accord pour nous aider mais nous allons continuer à dire non parce qu'on avantage quelqu'un ?

Monsieur DEGLAIRE : Tant mieux si nous arrivons à mettre en place une zone artisanale, mais c'est dommage que nous, Communauté de Communes, on entre dans un jeu spéculatif. En valeur agronomique, entre la zone artisanale qui va se trouver près du centre commercial LECLERC ou le pied de la commune de Mars-sous-Bourcq, je pense que ce sont les mêmes terres.

Monsieur SERVAIS : Sauf qu'elles ne sont pas placées de la même façon. C'est le problème qui fait que les terres de Vouziers prennent de la valeur. C'est tant mieux pour Monsieur WEIRIG mais ça serait tant mieux pour n'importe lequel des agriculteurs ici présents, s'ils se trouvaient dans le même cas. S'ils avaient des terres à côté de LECLERC, certainement qu'ils ne voudraient pas les vendre au prix d'une terre de Mars-sous-Bourcq.

Un délégué remarque : Monsieur WEIRIG a le droit de vendre au prix qu'il veut, ça nous est égal, mais ce n'est pas normal que vous acceptiez d'acheter à ce prix là.

Monsieur SERVAIS précise qu'une estimation des domaines pour les terres de Mars-sous-Bourcq et la parcelle cadastrée AM n°96 est en cours. Mais pour le moment, c'est un avis qu'il demande, la décision sera prise quand on aura tout en main, en particulier l'avis des domaines. Il n'y aura pas de délibération ce soir.

Monsieur DOYEN : La loi de l'offre et de la demande s'applique aussi pour l'achat des terres. Pour les agriculteurs, il y a la SAFER, c'est une organisation qui permet de moraliser les prix des terres. Maintenant, une ville qui achète des terres, bien entendu, fait pression sur le prix puisqu'elle est acheteuse donc le prix monte, c'est la loi de l'offre et de la demande qui s'applique pleinement. Je rappelle aussi autre chose, il y a des villes qui, pour éviter d'acheter trop de terres, ont construit en hauteur, qu'est-ce qu'on fait aujourd'hui, on démolit, et on reconstruit plus à l'horizontal, avec des bâtiments qu'on estime plus humains, avec des espaces verts... Donc il y a une emprise un peu plus grande sur les terres agricoles. Tous ces problèmes d'aménagement du territoire, terres agricoles et terres nécessaires pour l'industrialisation ou l'aménagement du territoire, ça doit quand même être bien réfléchi entre la profession agricole et aussi toutes les organisations, telles que les collectivités locales.

Monsieur COLIN : Je reviens encore sur ma question, l'accord amiable est intervenu donc à quoi sert notre avis ?

Monsieur SERVAIS : L'accord amiable, ce n'était peut être pas le terme approprié, pour le moment il n'y a rien de fait. Si vous ne voulez pas, vous voterez la prochaine fois, mais n'allez pas ensuite vous plaindre qu'on ne fait rien à Vouziers. Je vous propose et si vous ne voulez pas, vous ne le faites pas. C'est la démocratie, s'il y a la majorité qui est contre, j'applique le contre.

Monsieur COLIN : On est tout à fait d'accord pour l'implantation d'une zone artisanale à Vouziers mais on voudrait qu'elle soit faite à un prix raisonnable. Le prix raisonnable pour moi, c'était le prix qui était fixé par les domaines.

Monsieur SERVAIS : Donc s'il ne veut pas vendre à ce prix, on n'achète pas.

Monsieur COLIN : Non, on fait la DUP.

Monsieur SERVAIS : D'accord et on reporte à dans 3 ans. Ce n'est pas possible. Je ne peux pas dire que je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, que le prix est très élevé, mais veut-on ou ne veut-on pas faire avancer les choses !

Monsieur DEOM : Peut-on avoir des précisions sur les parcelles de Mars-sous-Bourcq : Comment sont-elles situées ? Y a-t-il un accès routier ? C'est vrai que si ces parcelles sont à proximité des routes, qu'on peut les regrouper... Pourquoi ne pas s'installer à Mars-sous-Bourcq, je ne vois pas ce qui empêche.

Monsieur SERVAIS : Du parking du centre commercial LECLERC à Mars-sous-Bourcq, il faudra mettre en place un système de navettes ! J'ai le plan cadastral des parcelles, mais nous ne l'avons pas mis sur transparent, vous pourrez venir le voir à la fin de la séance, si vous le souhaitez.

Monsieur ETIENNE : Vous avez vu tout à l'heure un certain nombre de personnes, qui sont venues manifester pour protéger leur territoire. Or à la minute même, nous ne sommes pas capable de prendre une décision. On ne peut pas d'un côté, vouloir défendre un territoire et ne pas faire d'investissement. Les histoires de cultivateurs, de prix de terres, se situent dans un contexte tout à fait particulier. Ce contexte est lié à la proximité d'une zone, on retrouve le même problème à Buzancy. Si vous prenez le prix du terrain que nous sommes prêt à acheter, je ne dis pas qu'on est sur le même écart, mais on a un écart très important. Aujourd'hui, il faut quand même qu'on arrête de perdre notre temps parce qu'on remet ça depuis 4 ans. Je pense qu'il est temps de prendre une bonne décision, sinon la Communauté de Communes n'aura pas un grand avenir.

Monsieur SERVAIS : Pour le moment, je vous demande seulement votre avis. Si la grande majorité est contre, ce n'est peut-être pas nécessaire de continuer.

Monsieur DOYEN : Monsieur le Président, je ne crois pas que l'ensemble de la Communauté de Communes soit contre, ce sont des questions qui ont été posées pour éclairer le débat. Je pense que la majorité est d'accord.

Monsieur SERVAIS : C'est tout à fait normal que vous posiez des questions, on essaie d'y répondre du mieux que l'on peut. Mais il serait tout de même bien d'avoir une zone artisanale et commerciale à Vouziers, que l'on crée des emplois.

Monsieur HAULIN : Si demain il y a un projet de zone, éventuellement, sur Machault, nous n'aurons plus rien sur le canton de Machault. Alors pourquoi rétrocéder le terrain de Cauroy ?

Monsieur SERVAIS : Il n'y aura plus rien sur le canton de Machault, pourquoi ça ?

Monsieur HAULIN : Aujourd'hui, il y a un terrain que la Communauté de Communes a acquis.

Monsieur SERVAIS : Oui d'accord, mais il ne peut pas y en avoir d'autres ?

Monsieur HAULIN : La distance étant relativement importante entre Cauroy et Vouziers, le canton de Machault est mis de côté.

Monsieur SERVAIS : Ça fait partie de votre avis. Je ne discute pas en terme de canton, j'essaie de voir pour l'ensemble de la communauté. Il faut essayer de sortir de son canton, si quelque chose se fait à Vouziers, ce sera bon pour l'ensemble des cantons.

Monsieur LELARGE : Les fameux hectares de Cauroy sont une condition restrictive. S'il ne les a pas est-ce que l'accord ne se fera pas ? Pour les jeunes de Machault et du secteur, si une entreprise s'installe et que la réserve foncière existe, pourquoi ne pas la garder.

Monsieur SERVAIS : Je ne peux pas savoir ce que va décider la SAFER, ce que va décider la commission départementale. Je ne peux pas me substituer à eux. Je vous dis où on en est actuellement, je lis régulièrement les actes administratifs et je vois que certaines extensions sont autorisées et que d'autres sont refusées. Je ne sais pas du tout quelle sera la décision. Mais pour répondre à votre 1^{ère} question, Monsieur WEIRIG m'a dit qu'il souhaiterait avoir les terres de Cauroy. Si nous n'avons pas l'accord de la SAFER ou de la commission départementale, on ne pourra rien faire.

Monsieur SERVAIS propose maintenant que chacun donne son avis pour savoir quels sont ceux qui seraient d'accord pour acheter les terres de Monsieur WEIRIG, les terres de Mars-sous-Bourcq et de céder en compensation, celle de Cauroy.

L'avis des délégués communautaires est partagé avec une tendance favorable.

VI/ DELEGATION AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FISAC DANS LE CADRE DE L'ORAC DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Monsieur ETIENNE prend la parole et fait lecture du document de travail. Il propose au Conseil de Communauté la délibération suivante :

« Vu la délibération n° 04/056 du Conseil de Communauté approuvant le lancement d'une ORAC sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,

Vu la décision n° 05-0621 du 07 décembre 2005 d'attribution de subvention du FISAC,

Le Conseil de Communauté décide de donner délégation au Président pour attribuer, après avis du Comité de Pilotage ORAC, les aides dont le montant total cumulé ne dépassera pas l'enveloppe allouée, au titre du FISAC, de 162 500€ ».

La délibération est adoptée par 110 voix POUR, 0 abstention et 1 voix CONTRE.

VI/ MODIFICATION DU REGLEMENT DU 2C2A SOLIDARITE-ETUDIANT

Madame GEILLE prend la parole et fait lecture du document de travail et présente le bilan des 3 dernières années.

BILAN 2C2A SOLIDARITE ETUDIANT

	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Montant budget 2C2A Solidarité Etudiant	15 000.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €

Total dépenses pour les trois trimestres	11 991.09 €	12 124.50 €	6 476.61 €
Montant du budget restant	3 008.91 €	1 875.50 €	7 523.39 €
Nombre total de dossiers demandés	59	50	30
Nombre total de dossiers déposés	47	37	20
Nombre d'étudiants bénéficiaires de la 2C2A Solidarité Etudiant	20	18	8
Nombre de dossiers "supérieurs au plafond"	27	17	12
Pourcentage de bénéficiaires par rapport au nombre de dossiers déposés	43%	49%	40%

On constate qu'il y a une nette diminution de la demande, mais ne savons pas pourquoi.

Monsieur SERVAIS précise que si la délibération suivante est acceptée, la modification du règlement prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de modifier le règlement 2C2A Solidarité Etudiant, comme suit :

Plafonds de ressources applicables

		indexation sur l'indice des prix à la consommation
Famille de 2 personnes	1084	1 151
Famille de 3 personnes	1465	1 556
Famille de 4 personnes	1847	1 961
Famille de 5 personnes	2228	2 366
Famille de 6 personnes	2610	2 772

Charges incompressibles

Nombre de personnes	Charges incompressibles	indexation sur l'indice des prix à la consommation
2	382	406
3	412	438
4	443	470

5	473	502
---	-----	-----

Participation de la famille

Le QFD est compris entre	Participation de la famille	indexation sur l'indice des prix à la consommation
0 et 152	0% du QFD	0 et 161
153 et 183	10% du QFD	162 et 194
184 et 214	20% du QFD	195 et 227
215 et 244	30% du QFD	228 et 259
245 et 275	40% du QFD	260 et 292
276 et 305	50% du QFD	293 et 324
306 et 438	60% du QFD	325 et 465
439 et 610	70% du QFD	466 et 648
611 et 763	80% du QFD	649 et 810

La modification du règlement est adoptée à l'unanimité.

VII/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION MAISON DE LA NATURE (annexe 2)

Monsieur MALVAUX fait lecture du document de travail et propose donc au Conseil de Communauté la Convention de mise à disposition.

La convention de mise à disposition de locaux à l'Association Maison de la Nature est adoptée à l'unanimité.

VIII/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Renouvellement du poste du Directeur du 2C2A/CERFE

Monsieur SERVAIS fait lecture du document de travail et propose la délibération suivante au Conseil de Communauté :

Considérant les besoins du service, et en vertu de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- renouveler pour une période de 3 ans le contrat de travail de Monsieur Rémi HELDER, Directeur du 2C2A/Cerfe dont la rémunération sera calculée selon l'indice brut : 780, majoré 641 sur la base de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} février 2006.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

Monsieur DE POUILLY : Pourquoi la 2C2A ne fait pas état des travaux effectués au 2C2A/CERFE et ne nous communique pas une liste des publications faites ?

Monsieur SERVAIS : Vous pouvez aller voir au 2C2A/CERFE.

Monsieur DE POUILLY : Vous devriez rédiger une page dans vos journaux pour résumer ce qu'ils font.

Monsieur SERVAIS : On en parle dans le Chercheur Ardennais qui est distribué avec le 2C2A Mag' et sur le site Internet également.

Le Président SERVAIS propose maintenant de passer au vote de la délibération.

Le renouvellement du contrat de Monsieur Rémi HELDER pour une durée de 3 ans est adopté à l'unanimité.

Monsieur SERVAIS présente Mademoiselle Sophie BETTIG, chargée de communication qui vient de Charleville-Mézières et Mademoiselle Emilie MANIC, chargée de mission économie, qui arrive du Morbihan et leur souhaite la bienvenue parmi nous.

Monsieur SERVAIS présente ses vœux à l'assemblée et invite les délégués à prendre le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. SERVAIS clôt la séance à 22h40.

Fait à Vouziers, le 23/01/06

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel SERVAIS

Jean-Luc PAYER